




DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
COMMUNE DE GOUZON

ARRETÉ 2025-67
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA DEPARTEMENTALE N°7
DANS LA TRAVERSÉE DE L'AGGLOMÉRATION

Le Maire de la Commune de Gouzon

- **VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 - **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 et L3221-4 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires et Présidents de Conseil départementaux ;
 - **VU** le code de la propriété des personnes publiques ;
 - **VU** le Code de la voirie routière
 - **VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,
 - **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie - Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;
 - **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8eme partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;
- VU** le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005, le 21 octobre 2013 et le 4 juillet 2025 ;
- VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2025 - 137 du 25 septembre 2025, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;
- VU** l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental formulé par l'UTT de Bousac en date du 27 novembre 2025 ;

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale
Technique de BOUSSAC,


Sébastien JANOT

Vu la demande de la société AXIONE à Limoges, représentée par Monsieur Pedro FERREIRA en date du 06 octobre 2025 pour la réparation de conduites Télécom sur l'accotement de la départementale n°7 dite « rue des Forges » ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la RD7 dans la traversée de l'agglomération.



DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
COMMUNE DE GOUZON

ARRETE

Article 1 : du lundi 1er décembre 2025 au vendredi 5 décembre 2025, la circulation sera alternée manuellement dans l'agglomération sur la route départementale n°7 "rue des Forges" entre les immeubles 31 et 33 rue des Forges, selon les besoins du chantier.

Article 2 : Pendant cette période, le stationnement de tout véhicule sauf ceux appartenant à la société seront interdits dans la zone des travaux.

Article 3 : Pendant cette période, la circulation des poids lourds sera interdite.

Article 4 : Pendant cette période, le dépassement par les poids lourds sera interdit.

Article 5 : Pendant cette période, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 6 : le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 7 : par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, ces voies pourront être utilisées par les véhicules médecins, ambulances, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie en prenant toutes les précautions d'usage.

Article 8 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Monsieur le Maire de Gouzon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

Article 10 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
- Monsieur le Directeur adjoint du Pôle Cohésion des Territoires
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gouzon
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET
- Unité Territoriale Technique de BOUSSAC – M. JANOT
- Monsieur Cyril VICTOR, Maire de GOUZON
- Monsieur Pedro FERREIRA, gérant de la société AXIONE



DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
COMMUNE DE GOUZON

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Gouzon, le 28 novembre 2025

Le Maire, Cyril VICTOR

Notifié et publié le **02 DEC. 2025**

